

P + (N) 737

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux publics sur le lot privé n° 10 PARTIE de la section Receiving appartenant à la Communauté du Pacifique

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

Lors de travaux initiés par la Ville de Nouméa pour la réfection d'une partie de son réseau d'assainissement, il a été constaté qu'une canalisation d'eaux pluviales en béton est implantée sur le lot privé n° 10 PARTIE de la section Receiving, ancien lot communal, aujourd'hui propriété de la Communauté du Pacifique.

A titre de régularisation, la Ville de Nouméa a, par courrier du 15 avril 2016, proposé à la Communauté du Pacifique, l'établissement à titre gratuit d'une convention de servitude de passage de réseaux publics, sur le lot n° 10 PARTIE d'une largeur de 3 mètres sur une superficie de 90 centiares environ.

En réponse, la Communauté du Pacifique a donné son accord par courrier le 14 juin 2016.

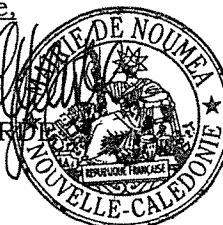
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la constitution de cette servitude de réseaux publics à titre gratuit sur fonds servant, le lot privé n° 10 PARTIE, situé à l'angle des rues du Révérend Père François LUNEAU et Marcel KOLLEN, section Receiving, appartenant à la Communauté du Pacifique et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

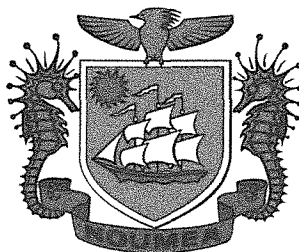
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 5 août 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

737

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
21.08.2019

DATE D'AFFICHAGE
23.08.2019

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	: 33	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 41	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(8 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 737

autorisant la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux publics sur le lot privé n° 10 PARTIE de la section Receiving, appartenant à la Communauté du Pacifique

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOÛT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de propriété du lot n° 10 PARTIE de la section Receiving du 17 mars 1999,

VU le courrier de la Ville de Nouméa du 15 avril 2016,

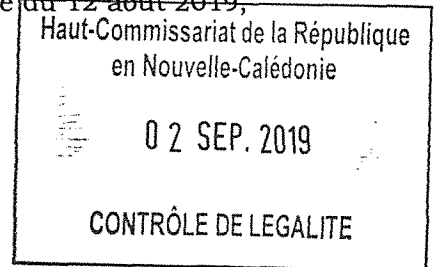
VU le courrier de la Communauté du Pacifique du 14 juin 2016,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/129 du 5 août 2019 et le plan ci-annexé,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du ~~12 août 2019~~,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux publics sur le lot privé n° 10 PARTIE de la section Receiving (fonds servant NIC : 445212-7237) appartenant à la Communauté du Pacifique, d'une largeur de 3 mètres et d'une superficie de 90 centiares environ.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention à intervenir dans laquelle seront définies la description des limites et la superficie de la servitude en question sur le fonds servant.

ARTICLE 3 /

Les références de la convention à intervenir seront mentionnées en marge du bordereau de transcription de l'acte du 17 mars 1999, transcrit le 18 mars 1999 au volume 3393, n° 6.

ARTICLE 4 /

Les diverses formalités se rapportant à la convention seront aux frais et à la diligence de la commune de Nouméa.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la Communauté du Pacifique et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

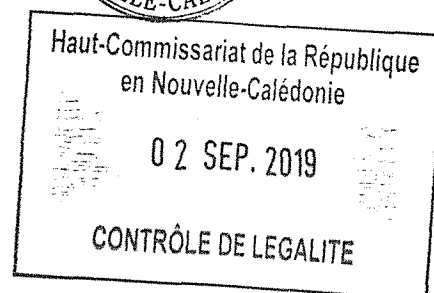
NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P.	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
SGL (S.I.G.)	- 1
COMMUNAUTE DU	
PACIFIQUE	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **- 3 SEP. 2019**
et ~~la~~ publié le **- 2 SEP. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine Chimenti
Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

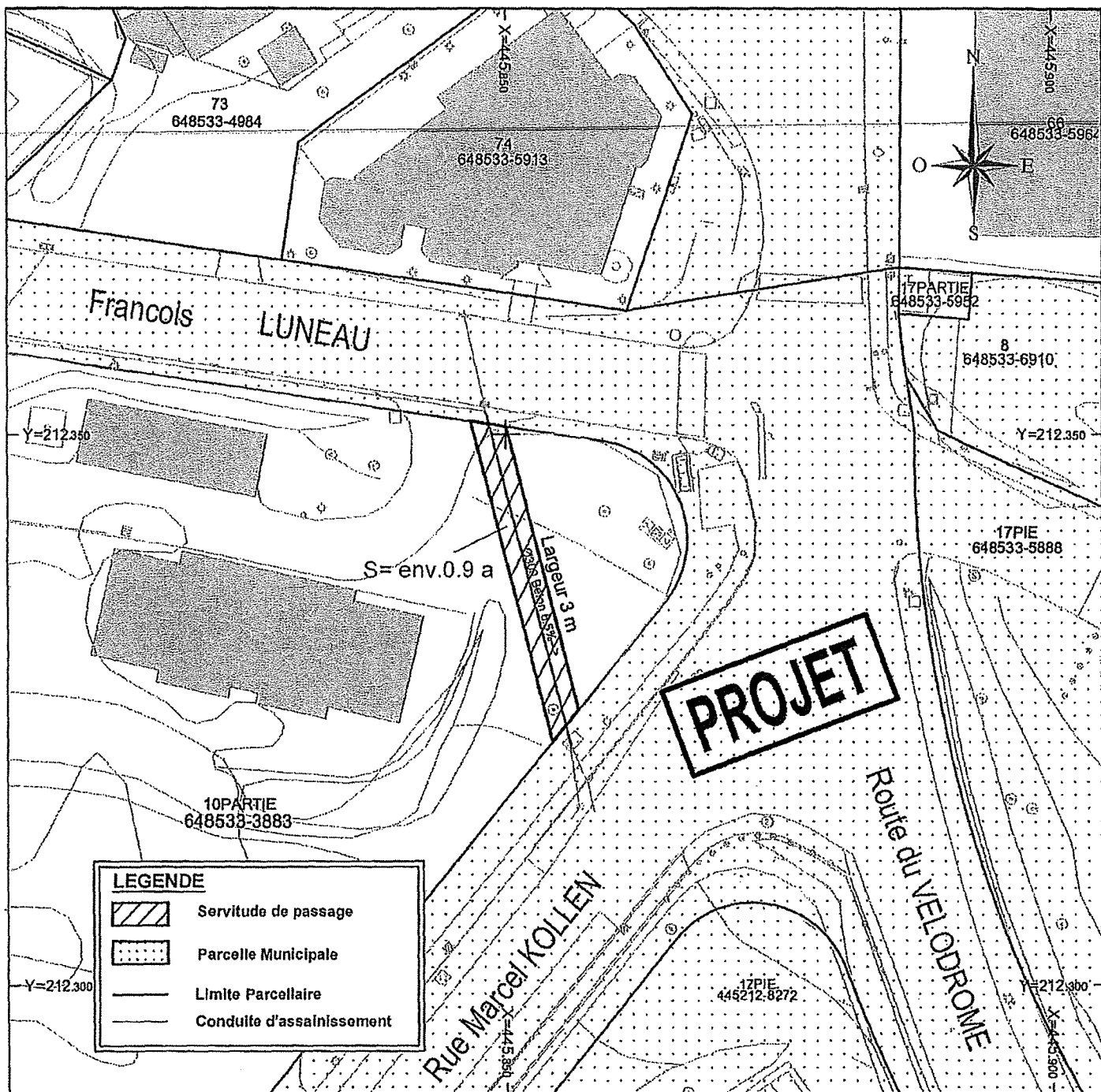
REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE-SUD
COMMUNE DE NOUMEA

PLAN
d'une servitude de passage d'un réseau
d'assainissement
unitaire

COMMUNE : NOUMEA
QUARTIER : RECEIVING

Provenance: Partie du lot 10 Partie
(648533-3883)
Superficie : env. 0.9 a

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION
SERVICE DE L'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE
41, rue de VERDUN - Immeuble MANHATTAN
Centre-ville
B.P.K1 - 98849 NOUMEA Cédex
Tél : 23 22 47
Fax : 23 22 46
Mel : mairie.sig@ville-noumea.nc



ECHELLE : 1/500

Plan parcellaire et d'état des lieux

DATE : 04/08/2015

REF : 3195-001

GEOMETRE : M.CASE

Dossier : IG3195

Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE



VILLE DE NOUMEA



Le chef du Service
de l'Information Géographique

Moïse CLOBER